

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Le 08 Août 2021

Avis sur la demande de modification de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020 portant dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet TERZEO à Villenoy (77)

Sébastien Filoche, expert flore au CSRPN, a été saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), à la suite de la découverte de la Renoncule à petites fleurs, plante protégée au niveau régional. Cette découverte a été réalisée dans le cadre du suivi annuel de la biodiversité sur le site TERZEO de Villenoy, comme défini dans l'arrêté de dérogation à la protection des espèces du 20 mars 2020

La Renoncule à petites fleurs est une espèce opportuniste et erratique, dont l'apparition peut être liée à l'existence d'une banque de semences dans le sol, mise à jour à la suite du décapage du terrain ou suite à l'ouverture du milieu par les engins d'excavation (création d'ornière).

Les actions décrites dans la note de Juin 2021, réalisées par le Bureau d'étude Alisea, visant à réduire au maximum les impacts sur l'espèce nous semble à la hauteur des enjeux. L'espèce fera l'objet de l'exploitation des 10 à 15 premiers centimètres de la couche du sol qui comprend la banque de semences, afin que celle-ci soit régalée sur le site d'accueil. Nous préconiserons cependant pour parer à l'insuccès de l'opération de conserver dans une banque de semences (chambre froide) un lot de graine suffisant pour permettre le renouvellement de l'opération.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN rend un avis favorable, tout en demandant au pétitionnaire d'être vigilant sur les points suivants :

- le site d'accueil des semences doit être le plus écologiquement similaire au site actuel de présence de l'espèce, afin d'augmenter les chances de réussite de la transplantation ;

- le milieu d'accueil, à la suite de l'opération de transplantation, devra faire l'objet d'un léger sarclage, afin de maintenir le milieu ouvert et de permettre la création d'une banque de semences conséquente ;
- Nous recommandons fortement, la mise en place d'une réserve de semences en banque de semences, afin de pouvoir réitérer l'opération en cas d'échec du transfert des terres sur le site d'accueil.

AVIS : Favorable X

Favorable sous conditions

Défavorable

Le 08 Août 2021

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. S.', written over a horizontal line.